



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Pyrénées Atlantiques

Monsieur le Président
Syndicat d'assainissement du Pays de Soule
2 rue Arnaud de Maytie
64130 MAULEON-LICHARRE

Service Gestion Police de
l'Eau

Dossier suivi par :
SERGE RIPOLL
SR/IC-LET151114

Mél : serge.ripoll@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 80 87 22
Fax : 05 59 80 86 08

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement :
**protection d'une canalisation d'assainissement suite affaissement du lit du
ruisseau**
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :64-2015-00148

PAU, le 01/07/2015

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du code de l'environnement concernant l'opération :

**protection d'une canalisation d'assainissement suite à l'affaissement du lit de l'Urgorri à
Garindein**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 05/05/2015, j'ai l'honneur de vous informer que
je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette
opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des)
commune(s) :

- GARINDEIN

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la
disposition du public sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques durant une période
d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement
compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de
sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les
tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six
mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à
l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
La Chef du Service Gestion, Police de l'Eau,


Juliette FRIEDLING

Copie  UTMA
ONEMA